

A photograph showing the lower legs and feet of two hikers on a forest trail. The hiker in the foreground is wearing olive green cargo pants and black sneakers, using a red trekking pole. The hiker behind is wearing khaki pants and dark boots, also using a trekking pole. The ground is covered in fallen leaves and the background is a dense forest with green foliage.

Orford

BULLETIN ÉLECTRONIQUE – JUIN 2019

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD
2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
Tél. : 819 843-3111 / Sans frais : 450 532-3272
canton.orford.qc.ca
facebook.com/MunicipaliteOrford



NOUVELLES



ÉVITONS LE GASPILLAGE DE NOTRE EAU POTABLE

Saison estivale rime avec beau temps, activités et entretiens extérieurs. La Municipalité d'Orford profite donc de cette période pour vous sensibiliser à la façon dont vous utilisez l'eau, particulièrement celle provenant du réseau d'aqueduc, pour le nettoyage extérieur. Lorsque vous utilisez l'eau potable, pensez à rationner vos opérations pour éviter le gaspillage. Vous contribuerez ainsi à réduire les dépenses reliées à la production d'eau potable.

Voici quelques astuces afin de limiter le gaspillage de l'eau :

- utilisez un baril récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes et le lavage de la voiture;
- redirigez les gouttières vers vos plates-bandes, vos haies ou la pelouse;
- employez un seau d'eau pour laver la voiture au lieu de prendre un boyau à tout moment;
- ne pas nettoyer avec le boyau son entrée de véhicule, prenez plutôt un balai.

N'oubliez pas que la Municipalité possède un règlement sur la consommation d'eau potable du réseau municipal. Entre autres, ce règlement stipule :

- l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage des pelouses, des jardins, des fleurs, des arbres, des arbustes et autres végétaux, est interdite durant la période du 1er mai au premier 1er septembre de chaque année, sauf de 21 h à 24 h les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche;
- le lavage des véhicules routiers est autorisé à condition d'utiliser un boyau muni d'un pistolet à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin;
- il est interdit de nettoyer à l'eau potable les entrées de véhicules routiers, les trottoirs et les patios.

Pour consulter le **Règlement concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité**, [cliquez ici \(pages 67 à 69\)](#).



PLANTES COMESTIBLES À PARTAGER AU PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-CERISES

Toujours à la recherche de nouvelles initiatives pour promouvoir le développement durable sur son territoire, la Municipalité d'Orford cultivera cet été des plantes comestibles accessibles à tous les citoyens. En effet, dans le parc de la Rivière-aux-Cerises, vous trouverez quatre (4) aménagements comestibles en pots avec les variétés suivantes :

- aubergine
- ciboulette
- fraise
- laitue
- lavande
- origan doré
- pensée retombante
- poivron
- romarin
- thym
- tomate

Servez-vous librement et partagez les récoltes lorsqu'elles seront prêtes.

NOUVEAUX EMPLOYÉS À LA MUNICIPALITÉ

Dernièrement, la Municipalité d'Orford a complété sa réorganisation administrative entamée en début d'année 2019 afin de mieux répartir la charge de travail, les responsabilités associées et les services aux citoyens. En effet, le 27 mai 2019, la Municipalité d'Orford a accueilli deux (2) nouvelles ressources : monsieur Louis Caron, coordonnateur aux infrastructures, et monsieur Philippe Lussier à titre d'étudiant aux infrastructures pour la réalisation d'un plan de gestion des ponceaux routiers et à la collecte de données. Finalement, afin de pourvoir les postes vacants, la Municipalité a accueilli dans son équipe monsieur Marc Lavoie à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que monsieur Simon Allain-Boisvert, inspecteur saisonnier. Bienvenue à tous!

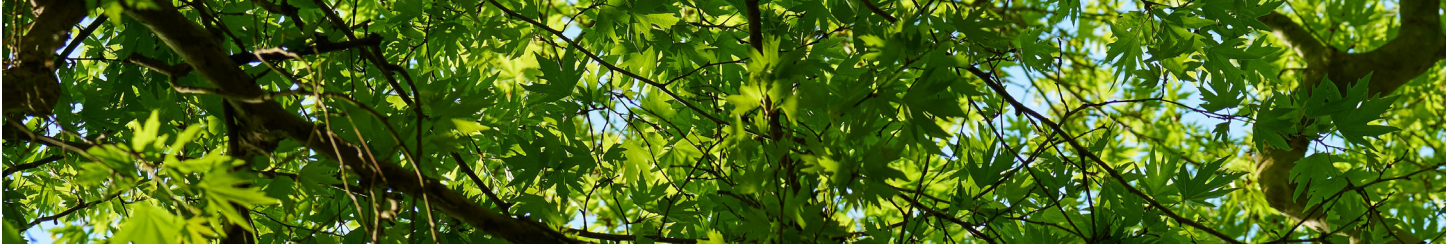
Pour en savoir plus, consultez l'organigramme de la Municipalité en [cliquant ici](#).



De gauche à droite : Louis Caron, Philippe Lussier, Simon Allain-Boisvert et Marc Lavoie.



SERVICES



ABATTAGE D'ARBRES

Vous prévoyez abattre un arbre? Assurez-vous d'avoir obtenu au préalable une autorisation de la Municipalité d'Orford. Toute coupe d'arbre effectuée sur le territoire d'Orford doit au préalable être approuvée par un inspecteur, même si l'arbre est mort, malade ou dangereux. Afin d'accélérer le traitement de votre demande, transmettez la localisation exacte de l'arbre ou des arbres à abattre ainsi qu'une photo de l'arbre illustrant adéquatement le motif de l'abattage (arbre mort, signes de maladie, source de danger, etc.) à info@canton.orford.qc.ca

Le contrôle de l'abattage sur les terrains privés demeure un moyen efficace pour limiter la coupe abusive d'arbres. Contribuez à conserver le paysage unique d'Orford en respectant la réglementation.

PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Soucieuse de protéger adéquatement la santé publique et la qualité de ses plans d'eau, votre Municipalité intensifie ses efforts et amorce un programme de caractérisation visant, en 2019, soixante (60) installations septiques jugées prioritaires et à proximité de lacs.

Pour ce faire, la Municipalité a mandaté la firme d'experts-conseils Ingénotech inc. qui procédera à une évaluation approfondie de l'état des installations septiques à l'aide de tests spécialisés. Les résultats de cette démarche permettront à la Municipalité de prioriser les interventions concernant la mise à niveau des installations jugées préoccupantes.

UTILISATION, REMISAGE ET ENTREPOSAGE DE ROULOTTES À ORFORD

Avec l'arrivée de l'été, la Municipalité tient à faire un rappel aux propriétaires de roulottes du règlement en vigueur concernant le stationnement et le remisage de ce type de véhicule. Ainsi, sur le territoire d'Orford, une roulotte, une tente-roulotte, une maison motorisée, un véhicule récréatif ou une tente ne peuvent être utilisés que sur un terrain de camping. Leur présence sur un autre lieu est permise uniquement à des fins de remisage ou d'entreposage temporaire aux conditions suivantes :

- la roulotte doit être remise à l'extérieur de la marge avant minimale et non en façade du bâtiment principal;
- la roulotte doit être stabilisée par des vérins propres au véhicule;
- les auvents doivent être abaissés ou enroulés;
- les portes doivent être verrouillées et les fenêtres closes.

En tout temps, il est interdit de remiser ou entreposer une roulotte sur un terrain vacant. Finalement, il est interdit de stationner en bordure de la voie publique ou dans l'emprise de celle-ci, un véhicule récréatif, pour une période de plus de deux (2) heures, sauf indications contraires. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à communiquer auprès d'un inspecteur en bâtiment de la Municipalité.



PROGRAMME D'INSPECTION DES RIVES DE LACS

Propriétaire riverain? La Municipalité poursuit cette année le programme d'inspection des rives de lacs qui vise à promouvoir et assurer le maintien d'une bande végétalisée autour des lacs. La bande riveraine assure un rôle important au sein de l'écosystème, notamment en freinant les sédiments et filtrant les nutriments nuisibles à la qualité de l'eau. À la fin de 2019, le programme aura permis d'inspecter chacune des quelque 600 rives de lacs et d'exercer les suivis qui s'imposent auprès des propriétaires de rives non conformes.

La Municipalité rappelle donc aux citoyens qu'à l'exception des ouvrages et des travaux autorisés sur la rive, toute intervention de contrôle de la végétation, y compris la tonte de gazon et le débroussaillage, est interdite sur une profondeur correspond à la moitié de la rive :

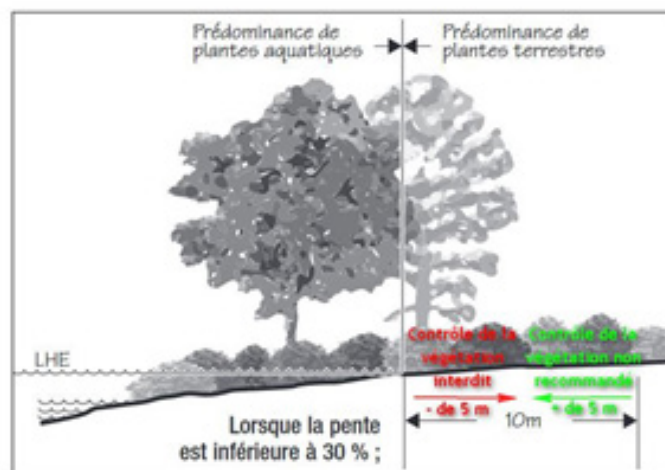


Figure 7 :
Rive : Minimum de 10 mètres

Lorsque la pente est supérieure à 30 %, l'interdiction de contrôle de la végétation est portée à 7,5 m.

Un inspecteur de la Municipalité pourrait donc se présenter à votre domicile au cours de l'été pour évaluer la conformité de l'état de la rive du lac au regard de la réglementation en vigueur. Avant d'utiliser sécateur et tondeuse à proximité d'un lac ou cours d'eau, souvenez-vous que le meilleur geste pour la santé de votre lac est probablement de laisser la nature suivre son cours!



CULTURE,
LOISIRS ET
ÉVÉNEMENTS



5 À 7 ORFORD : CONCERT DANS LE PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-CERISES

La Municipalité d'Orford est heureuse de soutenir et de s'associer encore une fois cette année à la série de concerts d'Orford Musique dans le cœur villageois. Le 28 juin 2019, de 17 h 30 à 19 h, se tiendra le concert inaugural de cette série au parc de la Rivière-aux-Cerises. Orferois et orferoises, apportez votre chaise et commencez votre fin de semaine sur une note festive avec des prestations enlevantes des stagiaires de l'Académie Orford Musique. Les concerts en plein air se poursuivront tous les vendredis jusqu'au 16 août 2019. En cas de pluie, l'événement sera déplacé à la Mairie d'Orford située au 2530, chemin du Parc.



JOURNÉE DE LA FAMILLE D'ORFORD MUSIQUE

La Municipalité d'Orford vous invite à prendre part à la cinquième édition de la populaire Journée de la famille d'Orford Musique qui se tiendra le 14 juillet 2019 à 13 h. Participez à des ateliers d'initiation aux instruments, répondez à des jeux-questionnaires musicaux et assistez à des concerts pour toute la famille. Pour en savoir plus, visitez le [site Internet d'Orford Musique](#).

LE CIRCUIT DE L'ABBAYE

Vous aurez sans doute remarqué dans les derniers mois des affichettes bleues en bordure de route, arborant un logo de l'Abbaye Saint-Benoît-du-Lac. Ces affichettes balisent un nouveau circuit de marche longue durée, le Circuit de l'Abbaye. Inauguré en 2018, ce projet est géré par l'OBNL Action Memphré-Ouest et implique huit (8) municipalités de l'ouest de la MRC de Memphrémagog, dont la Municipalité d'Orford.

Les marcheurs de tous niveaux sont invités à parcourir jusqu'à 155 km, en une boucle débutant et se terminant à l'Abbaye, en une dizaine de jours s'ils le souhaitent. Les balises bleues sont placées sur leur parcours, à des endroits discrets, afin de leur rappeler qu'ils sont sur le bon chemin.

Le Circuit de l'Abbaye en bref

- 155 km de marche, à même les chemins de campagne paisibles;
- itinéraire en boucle : départ et arrivée à l'Abbaye Saint-Benoît-du-Lac;
- huit (8) municipalités à découvrir: Saint-Benoît-du-Lac, Austin, Orford, Eastman, Stukely-Sud, Saint-Étienne-de-Bolton, Bolton-Est et Potton;
- coût : Frais d'inscription de 40 \$ (+ frais de transport), valide pendant toute la saison courante. Les frais d'hébergement varient selon vos choix.

Pour consulter la carte interactive, [cliquez ici](#). Pour en savoir plus sur le Circuit de l'Abbaye, [cliquez ici](#).

CALENDRIER JUIN ET JUILLET 2019

29 avril au 20 septembre 2019
MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES

1-8-15-22-29 juin et 6-13-20-27 juillet 2019 | Garage municipal
ÉCOCENTRE OUVERT DE 8 H 30 À 16 H
Information : [Internet](#)

24 juin 2019
BUREAUX DE LA MAIRIE FERMÉS (FÊTE NATIONALE)

28 juin et 5-12-19-26 juillet 2019 | Parc de la Rivière-aux-Cerises
CONCERTS EXTÉRIEURS AVEC ORFORD MUSIQUE

1^{er} juillet 2019
BUREAUX DE LA MAIRIE FERMÉS (FÊTE DU CANADA)

2 juillet 2019 | Mairie d'Orford
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

12 juillet 2019 | Mairie d'Orford
ÉCHÉANCES POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2019

14 juillet 2019 | Orford Musique
JOURNÉE DE LA FAMILLE
Information : [Internet](#)